



# LA FORMATION

## DE L'ÉQUIPE DENTAIRE

Pour tout savoir sur les obligations de formation continue de l'équipe dentaire, l'ADF met à votre disposition une synthèse simple et pratique des obligations, réalisée par la Commission Formation continue de l'ADF.

### La formation continue est une obligation

- d'éthique personnelle.
- déontologique (article R.4127-214) contrôlée par les Conseils de l'Ordre départementaux.
- conventionnelle.
- légale.

#### Pour les chirurgiens-dentistes libéraux

- Prise en charge totale ou partielle des frais de formation selon le barème FIF - PL (pour les remplaçants libéraux également).
- Prise en charge totale ou partielle des frais de formation et de l'IPE (Indemnité Perte d'Exploitation) selon le barème de l'ANDPC.

#### Pour les chirurgiens-dentistes salariés, les assistant(e)s-dentaires et aides dentaires

- Prise en charge totale ou partielle selon le barème OPCO-EP.

Chaque praticien doit s'inscrire individuellement sur les sites ANDPC et FIF-PL.

Les praticiens remplaçants sont soumis à ces obligations de formation même s'ils ne sont pas éligibles à la prise en charge par l'ANDPC.

*Nota bene : ne jamais communiquer ses codes de l'ANDPC à un organisme de formation. Il est strictement interdit de demander à un professionnel de santé ses codes d'accès.*

## Obligation triennale et formations règlementaires

### L'obligation triennale de DPC

Pour satisfaire à son obligation triennale de DPC (2023-2025), le professionnel de santé doit **justifier, au cours d'une période de 3 ans, de son engagement dans une démarche de DPC** comportant au moins deux des trois types d'actions ci-dessous :

- des actions de formation continue
- des actions d'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP\*)
- des actions de gestion des risques (ne s'appliquent pas aux praticiens salariés).

#### selon 2 modalités

- soit une action de formation continue + une action d'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP\*)
- soit un programme intégré qui combine ces 2 actions.

\*L'EPP consiste en une action de formation continue combinée à une évaluation des pratiques professionnelles (sous la forme d'un audit basé sur des grilles d'évaluation complétées, ante et post formation).

### Base de prise en charge par l'ANDPC

Période 2023-2025	Nombre d'heures prises en charge
si 1 <sup>ère</sup> inscription en 2023	42 h sur les 3 années, avec un plafond de 18 h annuel
si 1 <sup>ère</sup> inscription en 2024	28 h sur les 2 années, avec un plafond de 18 h annuel
si 1 <sup>ère</sup> inscription en 2025	18 h

### Les formations règlementaires obligatoires

Chirurgien-dentiste		Assistant(e) dentaire – aide dentaire
Radioprotection des patients	Tous les 10 ans	
CBCT <sup>(4)</sup> en cas de réalisation et facturation à l'Assurance Maladie (AM)	Une fois	
OAM <sup>(5)</sup> en cas de réalisation et facturation à l'Assurance Maladie (AM)	Une fois	
Violences intrafamiliales	Une fois	
Radioprotection des travailleurs exposés	Tous les 3 ans (réalisée par le PCR) <sup>(6)</sup>	Tous les 3 ans (réalisée par le PCR)
Maitrise du risque infectieux		Tous les 5 ans

**AFGSU <sup>(7)</sup>**

**AFGSU niveau 1** : Obligatoire pour l'**aide dentaire** : **2 jours** de formation initiale, valide 4 ans puis 1 jour pour la revalidation.

**AFGSU niveau 2** :

- Obligatoire pour l'**assistante dentaire** **3 jours** de formation initiale, valide 4 ans puis 1 jour pour la revalidation.
- **Recommandée pour le chirurgien-dentiste** comme toutes autres actions de formations aux gestes d'urgence.
- **Obligatoire pour le Chirurgien-dentiste si utilisation du MEOPA <sup>(8)</sup>**

**Lexique :**

- (1) OPCO-EP : Opérateur de compétences des entreprises de proximité.  
(2) ANDPC : Agence nationale du développement professionnel continu.  
(3) FIF-PL : Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux.  
(4) CBCT : Cone Beam Computed Tomography.  
(5) OAM : Orthèse d'avancée mandibulaire.  
(6) PCR : Personne compétente en radioprotection.  
(7) AFGSU : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.  
(8) MEOPA : Mélange équimolaire d'oxygène et de protoxyde d'azote.

**Sources :**

- [L'ANDPC, les actions de DPC \(www.agencedpc.fr/les-actions-de-dpc\)](http://www.agencedpc.fr/les-actions-de-dpc)  
Le [FIF-PL \(www.fifpl.fr\)](http://www.fifpl.fr)  
La [formation AFGSU \(www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030084493\)](http://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030084493)  
Le [Code de déontologie \(www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190548/\)](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190548/)  
[Décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique \(www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049314991\)](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049314991)